

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **23** Présents : **18** Votants : **20**

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-et-un mars**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **12/03/2019**

Etaient présents : M. CONSOLI Patrick, maire, M. DENOUX Jean-Luc, M. DESSALLES Jean-Louis, M. BAILLY Gérard, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. AUVRAY Norbert, M. SPADOTTO Yves, adjoints, Mmes Mme VICK Karen, Mme VERGNAC Sandrine, SENDRON-GUERIN Céline, LEBERON Joëlle, BERTOUNESQUE Isabelle, MM. MOUNIER Jean-Marie, DOMINIQUE José, SAUTENET Philippe, BLESSING Heinrich, M. PROUILLAC Aurélien.

Excusés : Mme BEYLAT-BROUSSE Gaëlle a donné pouvoir à Mme BEAUMAIN Chrystelle
Me BESSE Emmanuelle a donné pouvoir à M. DENOUX Jean-Luc
M. TAVARES Carlos

Absents : M. BERTIN Jean-Noël, Mme PASERO-MARIA Valérie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/02/2019

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2018
3. Vote des comptes de gestion de l'exercice 2018
4. Affectation des résultats N-1 aux budgets primitifs 2019
5. Adoption des différentes décisions du conseil municipal après l'avis favorable du Comité Technique du CDG24
6. RGPD (règlement général de protection des données) et désignation d'un délégué mutualisé
7. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SENDRON-GUERIN Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2019_075)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-22 du 24 avril 2014 et n° 2014-29 du 30 mai 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 25 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

N°5-2019 : DPU non exercé pour la vente – B 859 / B 1005 terrain bâtir.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant que Monsieur Gérard BAILLY, 3ème adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 du budget général de la commune historique de Sigoulès,

Considérant la présentation du compte administratif 2018 par Monsieur Patrick CONSOLI, maire,

Considérant que Monsieur Patrick CONSOLI, maire, s'est retiré au moment du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018

- du budget général de la commune historique de Sigoulès, (N° 2019_076) :
- du budget annexe Logements Sociaux de la commune historique de Sigoulès (N° 2019_077)
- du budget annexe PLE (Plan Local pour l'Enfance) de la commune historique de Sigoulès (N° 2019_078)
- du budget annexe assainissement de la commune historique de Sigoulès (N° 2019_079)

Considérant la présentation du compte administratif 2018 par Monsieur Jean-Luc DENOUX, 1er adjoint, maire de la commune historique de Flaageac,

Considérant que Monsieur Patrick CONSOLI, maire de la commune nouvelle, et Monsieur Jean-Luc DENOUX, 1er adjoint et maire de la commune historique de Flaageac, se sont retirés au moment du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la commune historique de Flaageac, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (N° 2019_080)

Le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018
 - du budget général de la commune historique de Sigoulès, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		158 203,26	456 748,90		456 748,90	158 203,26
Opération de l'exercice	811 190,59	910 678,06	547 443,26	1 509 492,72	1 358 633,85	2 420 170,78
TOTAUX	811 190,59	1 068 881,32	1 004 192,16	1 509 492,72	1 815 382,75	2 578 374,04
Résultats de clôture		257 690,73		505 300,56		762 991,29
Restes à réaliser			952 995,37	398 547,46	952 995,37	398 547,46
TOTAUX CUMULES	811 190,59	1 068 881,32	1 957 187,53	1 908 040,18	2 768 378,12	2 976 921,50
RESULTATS DEFINITIFS		257 690,73	49 147,35			208 543,38

- **DÉCIDE DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe Logements Sociaux de

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		1 921,94	18 751,05		18 751,05	1 921,94
Opération de l'exercice	18 583,74	43 118,56	42 673,72	31 597,05	61 257,46	74 715,61
TOTAUX	18 583,74	45 040,50	61 424,77	31 597,05	80 008,51	76 637,55
Résultats de clôture		26 456,76	29 827,72		3 370,96	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	18 583,74	45 040,50	61 424,77	31 597,05	80 008,51	76 637,55
RESULTATS DEFINITIFS		26 456,76	29 827,72		3 370,96	

- **DÉCIDE DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe PLE de la commune historique de Sigoulès, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		2 127,82	4 462,74		4 462,74	2 127,82
Opération de l'exercice	322 937,50	387 892,31	24 627,25	8 741,74	347 564,75	396 634,05
TOTAUX	322 937,50	390 020,13	29 089,99	8 741,74	352 027,49	398 761,87
Résultats de clôture		67 082,63	20 348,25			46 734,38
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	322 937,50	390 020,13	29 089,99	8 741,74	352 027,49	398 761,87
RESULTATS DEFINITIFS		67 082,63	20 348,25			46 734,38

- **DÉCIDE DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement, lequel se résume ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		59 337,63	29 352,23		29 352,23	59 337,63
Opération de l'exercice	70 445,84	142 002,42	100 366,30	69 277,49	170 812,14	211 279,91
TOTAUX	70 445,84	201 340,05	129 718,53	69 277,49	200 164,37	270 617,54
Résultats de clôture		130 894,21	60 441,04			70 453,17
Restes à réaliser			44 749,94	4 638,80	44 749,94	4 638,80
TOTAUX CUMULES	70 445,84	201 340,05	174 468,47	73 916,29	244 914,31	275 256,34
RESULTATS DEFINITIFS		130 894,21	100 552,18			30 342,03

- **DÉCIDE DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget général de la commune historique de Flaugeac, lequel se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		45 215,77	52 628,47		52 628,47	45 215,77
Opération de l'exercice	104 510,93	169 924,22	62 780,49	305 311,88	167 291,42	475 236,10
TOTAUX	104 510,93	215 139,99	115 408,96	305 311,88	219 919,89	520 451,87
Résultats de clôture		110 629,06		189 902,92		300 531,98
Restes à réaliser			744,00	127 956,69	744,00	127 956,69
TOTAUX CUMULES	104 510,93	215 139,99	116 152,96	433 268,57	220 663,89	648 408,56
RESULTATS DEFINITIFS		110 629,06		317 115,61		427 744,67

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018((N° 2019_081)

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets suivants :

de la commune historique de Sigoulès :

- budget général n° 45300
- budget annexe Assainissement n° 45301
- budget annexe Logements Sociaux n° 45302
- budget annexe PLE (Plan Local pour l'Enfance) n° 45400

de la commune historique de Flaugeac :

- budget général n° 45200

Le conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes de gestion 2018 des communes historiques de Sigoulès et de Flaugeac, dressés par le comptable du Trésor. Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les soldes des comptes figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE et VOTE à l'unanimité :

- les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la commune historique de Sigoulès, à savoir : budget général n° 45300, budget annexe Assainissement n° 45301, budget annexe Logements Sociaux n° 45302, budget annexe Plan Local pour l'Enfance PLE n° 45400 ;
- le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 de la commune historique de Flaugeac, à savoir : budget général n° 45200).
- Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par les ordonnateurs respectifs de chacune des communes historiques (Sigoulès et Flaugeac) ayant fusionné en commune nouvelle au 01/01/2019, n'appellent ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019 (N° 2019_082)

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets suivants :

de la commune historique de Sigoulès :

- budget général n° 45300
- budget annexe Assainissement n° 45301
- budget annexe Logements Sociaux n° 45302
- budget annexe PLE (Plan Local pour l'Enfance) n° 45400

de la commune historique de Flaugeac :

- budget général n° 45200

Le conseil municipal est invité à approuver les affectations des résultats ci-après énoncées.

Pour rappel : conformément à l'instruction M14 et M49, le résultat de la section de fonctionnement (ou d'exploitation) doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

1 - Budget Principal n° 45300 de la commune historique de Sigoulès

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	99 487.47 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>158 203.26 €</u>
	Résultat à affecter :	257 690.73 €
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2018 :	962 049.46 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>-456 748.90 €</u>
	Solde excédentaire 2018 :	505 300.56 €

Il est proposé de reporter les soldes excédentaires au budget primitif 2019 :

compte R002 - Fonctionnement recettes : 257 690.73 €

compte R002 - Investissement recettes : 505 300.56 €

2 - Budget Annexe Assainissement n° 45301 de la commune historique de Sigoulès

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	71 556.58 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>59 337.63 €</u>
	Résultat à affecter :	130 894.21 €
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2018 :	-31 088.81 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>-29 352.23 €</u>
	Solde déficitaire :	-60 441.04 €

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018 de 130 894.21 € en réserve au compte

1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 60 441.04 €, et en section de fonctionnement au compte R002 (recettes) pour 70 453.17 €.

Report au budget primitif 2019 :

compte R002 - Fonctionnement recettes : 70 453.17 €

compte D001 - Investissement dépenses : -60 441.04 €

compte 1068 - Investissement recettes : 60 441.04 € (affectation de résultat)

3 - Budget Annexe Logements Sociaux n° 45302 de la commune historique de Sigoulès

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	24 534.82 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>1 921.94 €</u>
	Résultat à affecter :	26 456.76 €
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2018 :	-11 076.67 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>-18 751.05 €</u>
	Solde déficitaire :	-29 827.72 €

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018, de 26 456,76 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 26 456.76 €, de reporter le résultat déficitaire : compte D001 - Investissement dépenses : 29 827.72 €

Il ressort un besoin de financement complémentaire de -3 370.96 €.

(26 456.76 - 29 827.72 = -3 370.96)

4 - Budget Annexe PLE (plan local pour l'enfance) n° 45400 de la commune historique de Sigoulès

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	64 954.81 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>2 127.82 €</u>
	Résultat à affecter :	67 082.63 €
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2018 :	-15 885.51 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>-4 462.74 €</u>
	Solde déficitaire :	-20 348.25 €

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2018 de 67 082.63 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2019 pour 20 348.25 €, et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 46 734.38 €.

Report au budget primitif 2019 :

compte R002 - Fonctionnement recettes : 46 734.38 €

compte D001 - Investissement dépenses : -20 348.25 €

compte 1068 - Investissement recettes : 20 348.25 € (affectation de résultat)

5 - Budget Principal de la commune historique de Flaugeac

Le compte administratif 2018 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018 :	65 413.29 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>45 215.77 €</u>
	Résultat à affecter :	110 629.06 €
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2018 :	242 531.39 €
	Résultat antérieur reporté :	<u>-52 628.47 €</u>
	Solde excédentaire 2018 :	189 902.92 €

Il est proposé de reporter les soldes excédentaires au budget primitif 2019 :

compte R002 - Fonctionnement recettes : 110 629.06 €

compte R002 - Investissement recettes : 189 902.92 €

Vu la délibération DE190107_712_01 N° 2019-022 du 7 janvier 2019 portant suppression des budgets annexes LOGEMENTS SOCIAUX et PLE pour une intégration au budget primitif par une comptabilité analytique par services, et avec intégration des soldes de l'exercice 2018 de ces deux budgets annexes au budget général 2019 de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

Vu l'état récapitulatif des soldes de l'ensemble des budgets 2018, qui se résume comme suit :

BUDGETS	Résultat clôture 2017	Affectation / budget 2018	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018
Budget Général SIGOULES	158 203.26	-456 748.90	1 061 536.93	762 991.29
BA Logements Sociaux	1 921.94	-18 751.05	13 458.15	-3 370.96
BA P.L.E.	2 127.82	-4 462.74	49 069.30	46 734.38
Budget Général FLAUGEAC	45 215.77	-52 628.47	307 944.68	300 531.98
Total Budgets M 14	207 468.79	-532 591.16	1 432 009.06	1 106 886.69
Assainissement M 49	59 337.63	-29 352.23	40 467.77	70 453.17
Total Général	266 806.42	-561 943.39	1 472 476.83	1 177 339.86

Vu les résultats de clôture des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2018 qui font apparaître :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de clôture 2018
Budget Principal de Sigoulès :			
- un excédent de fonctionnement de	257 690.73		762 991.29
- un excédent d'investissement de		505 300.56	
Budget Annexe Logements sociaux :			
- un excédent de fonctionnement de	26 456.76		-3 370.96
- un déficit d'investissement de		-29 827.72	
Budget Annexe PLE :			
- un excédent de fonctionnement de	67 082.63		46 734.38
- un déficit d'investissement de		-20 348.25	
Budget Principal de Flaugéac :			
- un excédent de fonctionnement de	110 629.06		300 531.98
- un excédent d'investissement de		189 902.92	
Budget Annexe Assainissement :			
- un excédent de fonctionnement de	130 894.21		70 453.17
- un déficit d'investissement de		-60 441.04	

Vu les affectations de résultats se résumant ci-après :

BUDGETS	Affectation 2019
Budget Général Commune Nouvelle reprenant les déficits des budgets annexes Logements Sociaux et PLE intégrés en totalité au 01/01/2019 au budget principal :	46 805.01
Budget Annexe Logements	26 456.76
Budget Annexe PLE	20 348.25
Budget Annexe Assainissement – M49	60 441.04

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve, à l'unanimité, les affectations de résultats 2018 au budget primitif 2019 ci-dessus présentés.

ADOPTION DES DIFFERENTES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APRES L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CDG24

> AUTORISATION POUR VERSEMENT IHTS AUX AGENTS COMMUNAUX (N° 2019_083)

Le Maire, expose à l'assemblée, les dispositions du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs de la commune au 01/01/2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 14 février 2019 portant sur l'autorisation de versement des IHTS aux agents communaux

DECIDE de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), aux fonctionnaires et agents non titulaires, nommés dans les cadres d'emplois suivants :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- adjoint administratif territorial
- agent de maîtrise principal
- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- adjoint d'animation territorial

effectuant, au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet.

Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal (traitement brut mensuel correspondant à l'indice majoré (avec éventuellement NBI) détenu par l'agent divisé par 151,67).

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

➤ **CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS (N° 2019_084)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 14 février 2019 portant sur critères d'appréciation de la valeur professionnelles des agents

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Agents des catégories A et B :	- Agents de la catégorie C :
Aptitudes générales	Connaissances professionnelles et techniques
Sens des relations humaines	Exécution, initiative, rapidité, finition
Efficacité	Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
Qualités d'encadrement	Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués

CHARGE Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (SANTE ET PREVOYANCE) (N° 2019_085)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Sigoulès en date du 10/04/2013 instituant la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Flaugeac en date du 12/07/2013 instituant la mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel ;

Considérant que les conditions de la commune historique de Sigoulès est plus avantageuse pour les agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 14 février 2019 portant sur la participation employeur à la protection sociale des agents en santé et prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à hauteur de 50 %.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit sans proratisation :

Revenus des agents	Prévoyance Montant mensuel	Santé Montant mensuel
Rémunération brute comprise entre 600 et 999 €	8.50	8.50
Rémunération brute comprise entre 1 000 et 1 549 €	14.00	14.00
Rémunération brute comprise entre 1 550 et 1 799 €	15.00	15.00
Rémunération brute comprise entre 1 800 et 1 999 €	17.00	17.00
Rémunération brute à partir de 2 000 €	20.00	20.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modulation sur la participation employeur à la protection sociale des agents en santé et prévoyance telle que présentée ci-dessus

➤ **MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DE L'EXERCICE 2019 (N° 2019_086)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé au Centre de Gestion de la Dordogne en date du 14 février 2019 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables :

- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint d'animation.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée sur la base du montant annuel individuel attribué selon la périodicité **mensuelle**.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation de l'IFSE selon l'absentéisme :

En cas de congé :

Maladie ordinaire : L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.

Maladie professionnelle ou accident de service : Maintien de l'IFSE.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité : Maintien de l'IFSE.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE
G1	Secrétaire Générale de Mairie	2 200 €
G2	Responsable des services techniques	1 200 €
G2	Assistants de direction administrative	1 200 €
G2	Cuisinier	1 200 €
G2	Responsable du périscolaire	1 200 €
G3	Entretien des espaces verts et bâtiments Animation accueil des loisirs Animation périscolaire ATSEM Aide confection des repas Aide au service des repas Surveillance interclasse de midi	650 €
G3	Agent d'entretien des locaux	650 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité (nombre d'années d'expérience sur le poste occupé)

- Expérience dans d'autres domaines (toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt)
- Connaissance de l'environnement de travail (environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial)
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuelle**.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation du CIA selon l'absentéisme :

En cas de congé :

- Maladie ordinaire : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Maladie professionnelle ou accident de service : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Maternité ou pour adoption, et de congé paternité : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail, qualités relationnelles)
- La connaissance de son domaine d'intervention : compétences professionnelles et techniques
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 76 % à 100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 51 % à 75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 26 % à 50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 0 % à 25 %

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire (CI) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel CIA
G1	Secrétaire Générale de Mairie	700 €
G2	Responsable des services techniques	650 €
G2	Assistants de direction administrative	650 €
G2	Cuisinier	650 €
G2	Responsable du périscolaire	650 €
G3	Entretien des espaces verts et bâtiments Animation accueil des loisirs Animation périscolaire ATSEM Aide confection des repas Aide au service des repas Surveillance interclasse de midi	500 €
G3	Agent d'entretien des locaux	500 €

Le montant du complément indemnitaire annuel se réfèrera à la base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.* »

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'exercice 2019 ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient annuellement avant le déploiement du RIFSEEP ;
- De saisir le Comité Technique pour avis sur la mise en place du RIFSEEP présenté.

NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE AVEC L'ATD 24 AU REGARD DU RGPD APPLICABLE AU 28/05/2018 (N° 2019_087)

Monsieur le Maire indique

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (cf. art. 37) et qu'il prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

QUE la délibération de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition des collectivités adhérentes un délégué mutualisé.

Il propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données
- de charger le Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données,

DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24,

INSCRIT cette participation au budget 2019.

DIVERS

La Préfecture a notifié à la commune l'attribution d'une dotation nationale de solidarité à la suite des dégâts occasionnés par les intempéries des 10 et 11 juin derniers survenus sur le territoire des deux communes historiques. La subvention est calculée sur la base d'un taux de 40% :

- Pour Flaugeac : 5 775.23€ pour une dépense subventionnable de 14 438.07€ HT
- Pour Sigoulès : 10 630.47€ pour une dépense subventionnable de 26 576.18€ HT

Le groupe Elabor représenté par M. Coutout est venu présenter un avant-projet sommaire dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Rémi et de son cimetière. Au regard du projet, M. le Maire souhaite recueillir des propositions complémentaires quant à la rénovation du clocher notamment.

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation du travail avec les divers services de la Mairie qu'il a mis en place.

Les élections européennes se dérouleront dimanche 26 mai 2019. Le planning des permanences du bureau électoral sera à définir lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 20 h 50.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

COMMUNE DE SIGOULÈS-et-FLAUGEAC
-24240-

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 mars 2019**

2019-075	DE1900321_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décision n°5 -2019)
2019-076	DE190321_712_01	Vote compte administratif 2018 du budget général de la commune historique de SIGOULES
2019-077	DE190321_712_02	Vote compte administratif 2018 du budget annexe Logements Sociaux de la commune historique de SIGOULES
2019-078	DE190321_712_03	Vote compte administratif 2018 du budget annexe PLE (Plan Local pour l'Enfance) de la commune historique de SIGOULES
2019-079	DE190321_712_04	Vote compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement de la commune historique de SIGOULES
2019-080	DE190321_712_05	Vote compte administratif 2018 du budget général de la commune historique de FLAUGEAC
2019-081	DE190321_712_06	Vote des comptes de gestion de l'exercice 2018 des communes historiques de Sigoulès et de Flaugeac
2019-082	DE190321_712_07	Affectation des résultats de l'exercice 2018 aux budgets primitifs 2019 : budget général n° 40200 et budget annexe assainissement n° 40201
2019-082 bis	DE190321_712_08	Affectation des résultats de l'exercice 2018 aux budgets primitifs 2019 : budget général n° 40200 et budget annexe assainissement n° 40201-modification suite à une erreur matérielle page 4 et 5 de saisie
2019-083	DE190321_41_01	Autorisation pour versement d'IHTS aux agents communaux, après avis du Comité Technique
2019-084	DE190321_41_02	Critères d'évaluation professionnelle, après avis du Comité Technique
2019-085	DE190321_710_01	Participation employeur à la protection sociale des agents (santé et prévoyance) après avis du Comité Technique
2019-086	DE190321_45_01	Régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) après avis du Comité Technique
2019-087	DE190321_14_01	Nomination du délégué à la protection des données mutualisé avec l'ATD 24 au regard du RGPD applicable au 28/05/2018